

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 16 mai 2022, à 16 h, sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 16 h 00, monsieur le maire invite le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1170-12-05 :

Règlement amendant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 1170-12 en :

- Remplaçant le point b) de l'article **7.2 PERMIS DE CONSTRUCTION (NOUVELLE CONSTRUCTION*)**
- Remplaçant le point b) de l'article **7.3 PERMIS DE RÉNOVATION (MODIFICATION D'UNE CONSTRUCTION* EXISTANTE);**

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

 0 Personne(s) assistait à l'assemblée.

À 16 h 05, aucune autre question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

MAIRE

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 16 mai 2022 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des

dossiers stratégiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 4.1 ouverture de soumissions - Fourniture de sable, gravier et autres matériaux 2022-2023
 - 4.2 acceptation de soumission - Contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection de la rue des Pommiers dans le parc industriel des Augustines
 - 4.3 ouverture de soumission - Construction d'un Chalet des sports - Placements Wakeham
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 5.1 Protection contre les incendies**
 - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 5.2.1 projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - PPCMOI 1444-21-002 - 9417-7524 Québec Inc. - Lot 3 147 076, cadastre du Québec, rue Wakeham
 - 5.2.2 autorisation Gestion Mathieu Guimond Inc. - 1961, boulevard de Douglas
 - 5.3 Loisirs et culture**
 - 5.3.1 demande de fermeture de la piste cyclable - Festival Musique du Bout du Monde
 - 5.3.2 demande de fermeture et d'utilisation de rue et d'infrastructures municipales - Festival Musique du Bout du Monde 2022
 - 5.4 Travaux publics**
 - 5.5 Services administratifs et aéroport**

- 5.5.1 prolongation de contrat - Fourniture de carburants d'aviation 100 LL et Jet A1 à l'aéroport Michel-Pouliot
- 5.5.2 acceptation du rapport du vérificateur et du rapport financier de la régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie (RITMRG)
- 5.5.3 comptes du mois;

5.6 Services juridiques et Greffe

- 5.6.1 modification à la résolution 21-06-093 - Vente de terrains acquis des inondations de 2007 – Lots 3 617 865 et 3 617 851, cadastre du Québec
- 5.6.2 dépôt certificat - Tenue de registre - règlement 1479-22 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction de bâtiments et un emprunt de 1 500 000 \$
- 5.6.3 dépôt certificat - Tenue de registre - règlement 1480-22 décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de construction de parcs et d'aires de jeu et un emprunt de 350 000 \$
- 5.6.4 dépôt certificat - Tenue de registre règlement - 1481-22 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie et de drainage et un emprunt de 300 000 \$
- 5.6.5 demande de dérogation mineure - monsieur François Roussy, pour la compagnie 9417-7524 Québec Inc.
- 5.6.6 demande de dérogation mineure - monsieur François Roussy, pour la compagnie 9417-7524 Québec Inc.
- 5.6.7 demande de dérogation mineure - monsieur Jonathan Cloutier
- 5.6.8 demande de dérogation mineure - madame Fanny Guillemette
- 5.6.9 demande de dérogation mineure - madame Mireille Dumaresq
- 5.6.10 demande de dérogation mineure - madame Marie-Line Labrecque
- 5.6.11 demande de dérogation mineure - monsieur Jean-Yves Dumaresq
- 5.6.12 autorisation d'activités – Festival de Petit-Cap
- 5.6.13 autorisation d'activités – Festival de Musique du Bout du Monde

5.7 Direction générale

- 5.7.1 représentant de la Ville de Gaspé - Assemblée générale annuelle - Association touristique régionale de la Gaspésie

- 5.7.2 entente de service 2022 - Ville de Gaspé et Télé-Gaspé
- 5.7.3 demande d'aide financière au MAMH - Programme PRACIM - Hôtel de ville
- 5.7.4 appui à la Table de Concertation de Cap-aux-Os pour le développement du projet de piste cyclable
- 5.7.5 autorisation de signature – renouvellement de l'entente de partenariat pour le déploiement des bornes de recharge (240v) pour véhicules électriques

5.8 Ressources humaines

- 5.8.1 embauche temporaire d'électriciens à temps partiel
- 5.8.2 attribution à l'interne du poste saisonnier d'opérateur-contrôleur-journalier
- 5.8.3 embauche au poste annuel de commis-comptable général
- 5.8.4 embauche d'une personne salariée temporaire au poste de journalier
- 5.8.5 modification à la description de fonction du poste de journalier ou journalière

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 6.1 amendant le règlement de zonage 1156-11 en agrandissant la zone HB-201 à même une partie de la zone C-207, et ce, afin d'inclure le lot 3 147 555, cadastre du Québec

7. AVIS DE MOTION

- 7.1 avis de motion 1170-12-05
- 7.2 amendant le règlement 1443-21 concernant la garde et le contrôle des animaux

8. RAPPORT DES COMITÉS

- 8.1 comité consultatif d'urbanisme;

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire mentionne que le point 5.7.1 est rayé de l'ordre du jour;

IL est proposé par le conseiller James Keays

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19h33, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Michel Boulay

Demande si l'Anse-au-Griffon fait partie de la ville de Gaspé car tous leurs projets sont refusés?

Quand le dragage sera fait au quai parce qu'aucun bateau peut entrer ni sortir?

Aqueduc à l'Anse-au-Griffon?

Réponse : Oui l'Anse-au-Griffon fait partie de la ville de Gaspé, notamment le quai même si le fédéral en a payé une partie, le centre culturel. Pour le dragage, on attend les autorisations gouvernementales.

Sébastien: Pour l'aqueduc ce sera en 2023-2024 si on a des aides financières, on fait présentement des études.

RES 22-05-035

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
FOURNITURE DE SABLE, GRAVIER
ET AUTRES MATÉRIAUX 2022-2023**

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres de service relativement à la fourniture de sable, gravier et autres matériaux, deux (2) fournisseurs ont soumis à la Ville de Gaspé leurs taux pour l'année 2022-2023 soit :

- Les Transports Luc Tapp;
- Ivan et Garry McKoy inc.;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les offres de service sont conformes au devis et peuvent être incluses au répertoire 2022-2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte le répertoire des offres de service pour la fourniture de sable, gravier et autres matériaux 2022-2023. Ces taux, tel qu'indiqué au document, sont valides du 1er mai 2022 au 30 avril 2023.

RES 22-05-036

**ACCEPTATION DE SOUMISSION -
CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX
POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION**

DE LA RUE DES POMMIERS
DANS LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer les travaux de réfection d'une partie de la rue des Pommiers dans le parc industriel des Augustines à Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandater une firme pour effectuer le contrôle qualitatif de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs (Englobe Corp et GHD), nous n'avons reçu qu'une offre de service, soit :

- Englobe Corp 17 075 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de la soumission elle est jugée conforme par l'ingénieur chargé de projet de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat de contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection d'une partie de la rue des Pommiers dans le parc industriel des Augustines à Gaspé soit accordé à Englobe Corp pour un montant de 17 075 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1454-21.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 22-05-037

OUVERTURE DE SOUMISSION –
CONSTRUCTION D'UN CHALET DES SPORTS –
PLACEMENTS WAKEHAM

CONSIDÉRANT QUE le chalet des sports des placements Wakeham doit être remplacé par un nouveau;

CONSIDÉRANT QUE des consultations auprès du comité des loisirs du secteur ont été réalisées;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offre a été publié sur SEAO pour la construction d'un chalet des sports;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les 3 soumissions suivantes :

- Rénovation CM Inc. au montant de 351 377.77 \$ plus les taxes applicables;
- Rochefort Rénovation et construction Enr. au montant de 317 777.77 \$ plus les taxes applicables;
- CB4S (9125-5455 Québec Inc.) au montant de 278 800 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission soit CB4S (9125-5455 Québec Inc.) est jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé s'étant retirée des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil octroie le mandat de construction d'un chalet des sports dans les placements Wakeham à CB4S (9125-5455 Québec Inc.) au montant de 278 800 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1394-19.

RES 22-05-038

PROJET DE RÉSOLUTION
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION,
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)–
PPCMOI 1444-21-002- 9417-7524 QUÉBEC INC.
LOT 3 147 076, CADASTRE DU QUÉBEC, RUE WAKEHAM

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoir insérés dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal a adopté le 17 mai 2021, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 1444-21;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'habiliter le conseil municipal à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet de PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le 5 avril 2022, la compagnie 9417-7524 Québec inc., représentée par monsieur François Roussy, a soumis à la Ville de Gaspé une demande d'autorisation d'un projet particulier sur le lot 3 147 076, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction, en 2 phases, d'un ensemble immobilier composé de 4 habitations trifamiliales isolées et d'éléments complémentaires;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2020-0889 et datés du 3 et du 9 mai 2022 ainsi que le plan d'implantation réalisé par Gérard Joncas, arpenteur-géomètre, sous le numéro de minute 6294 et daté du 25 mars 2022, déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 11 mai 2022 et qu'il en a fait une recommandation favorable, mais conditionnellement :

- que le projet soit complété avant le 31 décembre 2025;
- que les bâtiments principaux et secondaires soient construits et implantés conformément aux plans et documents suivants :

POUR L'IMPLANTATION DES HABITATIONS ET DE LA REMISE

- Plan minute 6294 de l'arpenteur-géomètre Gérard Joncas daté du 25 mars 2022

POUR LA CONSTRUCTION DES HABITATIONS TRIFAMILIALES ISOLÉES

- Plans de construction Immeuble #1 et #3 et Immeuble #2 et #4 de Tech-Plan numéro de projet 2020-0889 daté du 9 mai 2022 incluant le document s'intitulant « Immeuble rue Wakeham Roussy Option #1

POUR LA CONSTRUCTION DE LA REMISE

- Plan de construction de Tech-Plan numéro de projet 2020-0889 daté du 3 mai 2022
- que l'aménagement paysager soit réalisé conformément au plan de Tech-Plan numéro de projet 2021-0943 daté du 2 février 2021;
- que les cases de stationnement soient aménagées conformément au plan projeté de Tech-Plan numéro de projet 2021-0943 daté du 2 février 2021;
- que toute demande de permis de construction ou certificat d'autorisation, autre que pour les travaux mentionnés aux points ci-dessus, soit assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1171-12*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution adopté doit être soumis à une consultation publique de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu, à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte le projet de résolution concernant la demande de PPCMOI 1444-21-002 soumise le 5 avril 2022 par monsieur François Roussy, représentant de 9417-7524 Québec inc., conformément aux plans de construction réalisés par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2020-0889 et datés du 3 et du 9 mai 2022 ainsi qu'au plan d'implantation réalisé par Gérard Joncas, arpenteur-géomètre, sous le numéro de minute 6294 et daté du 25 mars 2022, consistant à construire, en 2 phases, un ensemble immobilier composé de 4 habitations trifamiliales isolées et d'éléments complémentaires sur le lot 3 147 076, cadastre du Québec, situé dans la zone M-240, aux conditions suivantes :

- que fait partie intégrante le préambule de la résolution;
- que le projet soit complété avant le 31 décembre 2025;
- que les bâtiments principaux et secondaires soient construits et implantés conformément aux plans et documents suivants :

POUR L'IMPLANTATION DES HABITATIONS ET DE LA REMISE

- Plan minute 6294 de l'arpenteur-géomètre Gérard Joncas daté du 25 mars 2022

POUR LA CONSTRUCTION DES HABITATIONS TRIFAMILIALES ISOLÉES

- Plans de construction Immeuble #1 et #3 et Immeuble #2 et #4 de Tech-Plan numéro de projet 2020-0889 daté du 9 mai 2022 incluant le document s'intitulant « Immeuble rue Wakeham Roussy Option #1

POUR LA CONSTRUCTION DE LA REMISE

- Plan de construction de Tech-Plan numéro de projet 2020-0889 daté du 3 mai 2022
- que l'aménagement paysager soit réalisé conformément au plan de Tech-Plan numéro de projet 2021-0943 daté du 2 février 2021;
- que les cases de stationnement soient aménagées conformément au plan projeté de Tech-Plan numéro de projet 2021-0943 daté du 2 février 2021;
- que toute demande de permis de construction ou certificat d'autorisation, autre que pour les travaux mentionnés aux points ci-dessus, soit assujetti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1171-12*.

RES 22-05-039

AUTORISATION GESTION MATHIEU GUIMOND INC. – 1961, BOULEVARD DE DOUGLAS

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage 1156-11 adopté par la Ville de Gaspé ne permet pas la location de roulottes de voyage et un ensemble touristique en usage mixte;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a adopté la résolution 21-09-29 autorisant un PPCMOI pour un ensemble touristique sans location de roulottes de voyage sur la propriété située au 1961, boulevard de Douglas ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gestion Mathieu Guimond inc., exploitant un ensemble touristique au 1961, boulevard de Douglas, a déposé une demande pour accueillir sur son site 7 roulottes de voyage afin d'héberger des travailleurs de la santé;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise déclare dans sa demande pouvoir obtenir une confirmation écrite du CISSS de la nécessité d'héberger ces travailleurs au 1961, boulevard de Douglas pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit obtenir une preuve que les roulottes de voyage sont réservées exclusivement aux travailleurs de la santé;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de l'entreprise afin de pouvoir louer 7 roulottes de voyage implantées temporairement sur les sites 14 à 20 à l'intérieur des limites de la propriété située au 1961, boulevard de Douglas;

CONSIDÉRANT que les sites 14 à 20 situés au 1961, boulevard de Douglas sont desservis par l'électricité, l'eau et l'égout privé autorisé par le ministère de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire limiter l'impact visuel des roulottes de voyage dans la zone panoramique PA-184 en exigeant qu'elles soient implantées perpendiculairement à la rue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a à cœur d'aider les travailleurs de la santé suite à la crise sanitaire exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé comprend que le demandeur s'engage à cesser la location des roulottes de voyage et de les retirer du terrain avant le 1er septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu, à la majorité, les conseillers James Keays, Réal Côté et Mathieu Denis ayant voté contre et la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, les conseillers Ghislain Smith et Jean-Michel Noël ayant voté pour, le maire Daniel Côté a exercé son droit de vote prépondérant en votant pour,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise l'entreprise Gestion Mathieu Guimond inc. à implanter 7 roulottes de voyage afin d'héberger des travailleurs de la santé au 1961, boulevard de Douglas, conditionnellement à ce que :

- l'entreprise obtienne une confirmation écrite du CISSS de la nécessité d'héberger ces travailleurs au 1961, boulevard de Douglas pour la saison estivale 2022;
- l'entreprise signe un engagement écrit comprenant les conditions suivantes :
 - que les roulottes de voyage soit implantées sur les sites 14 à 20 et perpendiculairement à la rue;
 - que les roulottes de voyage soit retirées du site avant le 1er septembre 2022;
 - qu'il est de la responsabilité de l'entreprise de faire les vérifications auprès du ministère de l'environnement pour l'eau et l'égout privé;
 - que la location soit limitée exclusivement aux travailleurs de la santé.

QUE le conseil municipal rappelle à l'entreprise qu'il s'agit d'une autorisation temporaire et exceptionnelle dans le cadre du respect des mesures mises en place par le gouvernement du Québec dans le cadre de la COVID-19;

QUE le conseil municipal rappelle à l'entreprise que l'autorisation n'a pas pour effet de lier le conseil à approuver une modification au PPCMOI d'ensemble touristique adopté avec la résolution 21-09-29.

RES 22-05-040

DEMANDE DE FERMETURE DE LA PISTE CYCLABLE - FESTIVAL MUSIQUE DU BOUT DU MONDE

CONSIDÉRANT la demande du Festival Musique du Bout du Monde pour l'utilisation et la fermeture de la piste cyclable à partir de la Gare intermodale jusqu'au site du 475e pour leur tenu d'événement qui aura lieu le 9 août à 8h jusqu'au 15 août, 18h;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est pour la sécurité de tous les utilisateurs de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT les impacts touristiques et socio-économiques très importants reliés à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la piste cyclable à partir de la Gare intermodale jusqu'au site du 475^e du 9 août 2022 à 8h jusqu'au 15 août 2022 à 18h pour la tenue de l'événement Festival Musique du Bout du Monde, et le tout conditionnel à ce que l'accès à la piste cyclable par le chemin provenant du IGA ou celui provenant du parc municipal soit possible en tout temps.

QUE le conseil municipal demande au Festival Musique du Bout du Monde de s'engager à installer le pavoisement nécessaire pour orienter les utilisateurs de la piste cyclable.

QUE le conseil municipal demande au Festival Musique du Bout du Monde de publiciser auprès de la population la fermeture partielle de la piste cyclable soit à partir de la Gare intermodale jusqu'au site du 475^e au moins 48 heures avant l'événement.

RES 22-05-041

DEMANDE DE FERMETURE ET D'UTILISATION DE RUE ET D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - FESTIVAL MUSIQUE DU BOUT DU MONDE 2022

CONSIDÉRANT la demande du Festival Musique du Bout du Monde pour l'utilisation et la fermeture de la rue de la Reine entre la rue Adams et la rue de la Cathédrale pour la tenue de leur événement qui aura lieu du 11 au 15 août 2022;

CONSIDÉRANT le plan de circulation élaboré par le Festival Musique du Bout du Monde en lien avec la Ville de Gaspé pour faciliter la circulation des personnes et pour assurer le passage des véhicules d'urgence et de sécurité;

CONSIDÉRANT les impacts touristiques et socio-économiques très importants reliés à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise pour la tenue du Festival Musique du Bout du Monde :

- la fermeture de la rue de la Reine entre la rue Adams et la rue de la Cathédrale, à partir du 11 août à 6h jusqu'au 15 août, 17h;
- l'utilisation de l'espace Yvette-Bossé du 11 août à 6h jusqu'au 15 août, 17h;
- l'accès à l'aréna de Gaspé du 24 juillet au 16 août inclusivement afin de pouvoir tester et entreposer le matériel;
- l'accès au stationnement de l'aréna pour la période du 11 au 14 août pour les festivaliers;

QUE le conseil municipal demande au Festival Musique du Bout du Monde de publiciser auprès de la population et des commerçants la fermeture et l'utilisation des rues ainsi que l'utilisation des infrastructures municipales.

RES 22-05-042

**PROLONGATION DE CONTRAT -
FOURNITURE DE CARBURANTS D'AVIATION 100 LL ET JET A1
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT**

CONSIDÉRANT la résolution 20-03-004 qui octroyait le contrat pour la fourniture de carburants d'aviation pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022 à Avjet Holding Inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de prolonger ce contrat pour une autre année, le tout en vertu de l'article 12 des clauses administratives particulières du devis d'appels d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal alloue une prolongation de contrat pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 à Avjet Holding Inc. pour la fourniture de carburants d'aviation, et ce, selon les modalités et conditions qui prévalent actuellement.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-371-00-631.

RES 22-05-043

**ACCEPTATION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR
ET DU RAPPORT FINANCIER
DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE (RITMRG)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit accepter les états financiers de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie selon les dispositions des ententes actuelles;

CONSIDÉRANT Qu'à titre d'information, le rapport du vérificateur conclut que ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Régie au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada en comptabilité municipale au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers démontrent, au niveau des activités financières, des revenus de 8 723 129 \$, des dépenses de fonctionnement de 7 828 051 \$, un amortissement des immobilisations de 651 667 \$, un remboursement de la dette à long terme de 848 600 \$, des affectations nettes de (177 935) \$, laissant un surplus de 520 210 \$ pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'état des surplus montre un surplus accumulé et des réserves financières de 1 585 027 \$, un montant à pourvoir dans le futur de 0 \$, un financement des investissements en cours de 219 166 \$, un investissement net dans les éléments actifs à long terme de 12 215 873 \$, ce qui donne un avoir des contribuables au 31 décembre 2021 de 14 020 066 \$;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers indiquent une hausse des actifs non financiers de 994 454 \$, lesquels totalisent 19 146 783 \$ à la fin de l'exercice financier, et que la dette à long terme a diminué de 471 600 \$, passant de 7 359 800 \$, à 6 888 200 \$ à la fin de la période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte le rapport du vérificateur et le rapport financier de la RITMRG pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021.

RES 22-05-044

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 112 801.92 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 112 801.92 \$.

RES 22-05-045

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 21-06-093 –
VENTE DE TERRAINS ACQUIS DES INONDATIONS DE 2007 –
LOTS 3 617 865 ET 3 617 851, CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 21-06-093, le conseil municipal a autorisé la vente des lots 3 617 865 et 3 617 851, cadastre du Québec à monsieur Alain Rochefort et ce, en conformité avec la politique de vente des terrains acquis des inondations de 2007;

CONSIDÉRANT QUE ces lots appartenaient autrefois à monsieur Rochefort et qu'ils ont été cédés à la Ville à la suite des inondations de 2007;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 810 938 appartenait également à monsieur Rochefort et qu'il aurait dû être mentionné et ajouté à la résolution 21-06-093

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de prolonger le délai pour la signature de l'acte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la première et la dernière recommandation soient remplacées par les suivantes :

« QUE la Ville vende à monsieur Alain Rochefort les lots 3 617 865, 3 617 851 et 3 810 938, cadastre du Québec pour une somme de 9 200 \$ laquelle correspond à l'évaluation municipale du terrain au jour de la transaction.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 30 septembre 2022. »

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE - RÈGLEMENT 1479-22 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$

La Greffière dépose au Conseil le certificat à la suite de la tenue de registre des 10 et 11 mai 2022 pour le règlement 1479-22 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction de bâtiments et un emprunt de 1 500 000 \$. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE - RÈGLEMENT 1480-22 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE PARCS ET D'AIRES DE JEU ET UN EMPRUNT DE 350 000 \$

La Greffière dépose au Conseil le certificat à la suite de la tenue de registre du 10 et 11 mai 2022 pour le règlement 1480-22 décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de construction de parcs et d'aires de jeu et un emprunt de 350 000 \$. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE - RÈGLEMENT 1481-22 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE DRAINAGE ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$

La Greffière dépose au Conseil le certificat à la suite de la tenue de registre du 10 et 11 mai 2022 pour le règlement 1481-22 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie et de drainage et un emprunt de 300 000 \$. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RES 22-05-046

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR FRANÇOIS ROUSSY, POUR LA COMPAGNIE 9417-7524 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Roussy, pour la compagnie 9417-7524 Québec Inc. a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 225-1 à 225-3, rue Monseigneur-Leblanc;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 1,2 m de la marge de recul latérale pour une remise par rapport à la marge de recul latérale minimale de 1,5 m établie par l'article 8.8.1 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'une remise ayant une marge de recul latérale de 0,3 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur François Roussy, pour la compagnie 9417-7524 Québec Inc. pour la propriété située au 225-1 à 225-3, rue Monseigneur-Leblanc.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 1,2 m de la marge de recul latérale pour une remise par rapport à la marge de recul latérale minimale de 1,5 m établie par l'article 8.8.1 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'une remise ayant une marge de recul latérale de 0,3 m.

RES 22-05-047

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR FRANÇOIS ROUSSY,
POUR LA COMPAGNIE 9417-7524 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Roussy, pour la compagnie 9417-7524 Québec Inc. a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 231-1 à 231-3, rue Monseigneur-Leblanc;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 1,2 m de la marge de recul latérale pour une remise par rapport à la marge de recul latérale minimale de 1,5 m établie par l'article 8.8.1 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'une remise ayant une marge de recul latérale de 0,3 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur François Roussy, pour la compagnie 9417-7524 Québec Inc. pour la propriété située au 231-1 à 231-3, rue Monseigneur-Leblanc.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 1,2 m de la marge de recul latérale pour une remise par rapport à la marge

de recul latérale minimale de 1,5 m établie par l'article 8.8.1 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'une remise ayant une marge de recul latérale de 0,3 m.

RES 22-05-048

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR JONATHAN CLOUTIER**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jonathan Cloutier a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 715, boulevard de Saint-Majorique;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 8,30 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de 15 m établie à la grille de spécifications de la zone AF-119 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme l'implantation d'un chalet permanent ayant une marge de recul avant de 6,70 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Jonathan Cloutier pour la propriété située au 715, boulevard de Saint-Majorique.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 8,30 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de 15 m établie à la grille de spécifications de la zone AF-119 du Règlement de zonage 1156-11, afin de rendre conforme l'implantation d'un chalet permanent ayant une marge de recul avant de 6,70 m.

RES 22-05-049

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME FANNY GUILLEMETTE**

CONSIDÉRANT QUE madame Fanny Guillemette a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant le lot 5 013 253, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation d'un étage de la hauteur en étages pour une habitation trifamiliale isolée par rapport à la hauteur en étages maximale de 2 établie à la grille de spécifications de la zone HE-276-2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée ayant une hauteur de 3 étages;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Fanny Guillemette pour le lot 5 013 253, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation d'un étage de la hauteur en étages pour une habitation trifamiliale isolée par rapport à la hauteur en étages maximale de 2 établie à la grille de spécifications de la zone HE-276-2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée ayant une hauteur de 3 étages.

RES 22-05-050

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MADAME MIREILLE DUMARESQ

CONSIDÉRANT QUE madame Mireille Dumaresq a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 585, boulevard du Griffon;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 10 m² de la superficie pour une remise par rapport à la superficie maximale de 50 m² établie à l'article 8.8.1 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'une remise ayant une superficie de 60 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Mireille Dumaresq pour la propriété située au 585, boulevard du Griffon.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 10 m² de la superficie pour une remise par rapport à la superficie maximale de 50 m² établie à l'article 8.8.1 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'une remise ayant une superficie de 60 m².

RES 22-05-051

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME MARIE-LINE LABRECQUE**

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Line Labrecque a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 11, rue Girard;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 5,15 m de la marge de recul arrière par rapport à la marge de recul arrière minimale de 7 m établie à la grille de spécifications de la zone HB-307 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme l'implantation d'une résidence ayant une marge de recul arrière de 1,85 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Marie-Line Labrecque pour la propriété située au 11, rue Girard.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 5,15 m de la marge de recul arrière par rapport à la marge de recul arrière minimale de 7 m établie à la grille de spécifications de la zone HB-307 du Règlement de zonage 1156-11, afin de rendre conforme l'implantation d'une résidence ayant une marge de recul arrière de 1,85 m.

RES 22-05-052

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR JEAN-YVES DUMARESQ**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Yves Dumaresq a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 89, boulevard Renard Ouest;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 1,71 m de la marge de recul arrière par rapport à la marge de recul arrière minimale de 7 m établie à la grille de spécifications de la zone HB-307 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme l'implantation d'une habitation qui aura une marge de recul arrière de 5,29 m suite à la subdivision des lots;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Jean-Yves Dumaresq pour la propriété située au 89, boulevard Renard Ouest.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 1,71 m de la marge de recul arrière par rapport à la marge de recul arrière minimale de 7 m établie à la grille de spécifications de la zone HB-307 du Règlement de zonage 1156-11, afin de rendre conforme l'implantation d'une habitation qui aura une marge de recul arrière de 5,29 m suite à la subdivision des lots.

RES 22-05-053

AUTORISATION D'ACTIVITÉS – FESTIVAL DE PETIT-CAP

CONSIDÉRANT les activités qui seront organisées par le comité du Festival de Petit-Cap sur le site du terrain de balle de Petit-Cap, rue Dubé;

CONSIDÉRANT le règlement 736-99 de la Ville de Gaspé qui légifère le bruit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le festival se tiendra du 23 au 26 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE les activités se termineront à 3h00 le vendredi, samedi et dimanche;

CONSIDÉRANT QUE le comité a fait une demande pour que ses activités puissent se terminer à 3h00 les 24, 25 et 26 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu, le conseiller Mathieu Denis s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le Conseil municipal autorise le comité du Festival de Petit-Cap à terminer ses activités à 3h00 les 24, 25 et 26 juin 2022, sur le site du terrain de balle de Petit-Cap, rue Dubé.

QUE le conseil municipal demande au Festival de Petit-Cap d'informer la population de ses activités via les médias locaux.

RES 22-05-054

**AUTORISATION D'ACTIVITÉS –
FESTIVAL DE MUSIQUE DU BOUT DU MONDE**

CONSIDÉRANT les activités qui seront organisées par le comité du Festival Musique du Bout du Monde au centre-ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT le règlement 736-99 de la Ville de Gaspé qui légifère le bruit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le festival se tiendra du 11 au 14 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE Musique du Bout du Monde a déposé une demande à la ville de Gaspé afin d'obtenir l'autorisation de tenir les activités suivantes :

- Activités et spectacles extérieurs sur la rue de la Reine, le vendredi 12 août 2022, de 16h00 à 3h00, le samedi 13 août 2022 de 12h00 à 3h00 et le dimanche 14 août 2022 de 12h00 à 21h00;
- Spectacle extérieur à Berceau du Canada le dimanche 14 août 2022, de 1h à 5h.
- Spectacles extérieurs à l'Arche de l'Éveil Collectif le jeudi 11 août 2022, de 19h00 à 23h30, le vendredi 12 août 2022 de 19h00 à 23h30 et le samedi 13 août 2022 de 19h00 à 23h30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise Musique du Bout du Monde à tenir les activités suivantes :

- Activités et spectacles extérieurs sur la rue de la Reine, le vendredi 12 août 2022, de 16h00 à 3h00, le samedi 13 août 2022 de 12h00 à 3h00 et le dimanche 14 août 2022 de 12h00 à 21h00;
- Spectacle extérieur à Berceau du Canada le dimanche 14 août 2022, de 1h à 5h.
- Spectacles extérieurs à l'Arche de l'Éveil Collectif le jeudi 11 août 2022, de 19h00 à 23h30, le vendredi 12 août 2022 de 19h00 à 23h30 et le samedi 13 août 2022 de 19h00 à 23h30;

QUE le tout soit conditionnel à l'accord de l'organisme Berceau du Canada, notamment en ce qui concerne la sécurité du site de Berceau et du nettoyage du site après l'activité.

QUE le conseil municipal demande à Musique du Bout du Monde d'informer la population de ces activités via les médias locaux.

RES 22-05-055

**ENTENTE DE SERVICE 2022 –
VILLE DE GASPÉ ET TÉLÉ-GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite poursuivre son partenariat avec Télé-Gaspé pour l'enregistrement et la diffusion des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'entente de service telle que négociée entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la somme est inscrite au budget 2022;

CONSIDÉRANT l'entente de service soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les termes de l'entente de service avec Télé-Gaspé pour un montant forfaitaire de 15 000 \$ pour l'année 2022.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-190-00-343.

RES 22-05-056

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –
PROGRAMME PRACIM –
HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la désuétude du bâtiment de l'hôtel de ville de Gaspé qui fut construit à la fin des années 70;

CONSIDÉRANT QUE le mur rideau faisant partie de l'enveloppe extérieure est très mal isolé provoquant divers phénomènes comme de la condensation dans les fenêtres durant les périodes froides, un transfert de chaleur vers l'intérieur du bâtiment durant les périodes chaudes puisque ces murs ne sont pas bien isolés et que l'isolation existante est trop mince;

CONSIDÉRANT le piètre état des systèmes de ventilation et de climatisation qui sont arrivés à leur fin de vie utile et qui ne sont plus efficaces;

CONSIDÉRANT QUE la toiture est désuète et n'est plus étanche laissant entrer de l'eau l'hiver et lors de pluie l'été, et ce, à plusieurs endroits dans le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la structure du toit est trop faible pour supporter les unités de ventilation actuellement ainsi que les multiples antennes de communications nécessaires installées sur le toit de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la perte énergétique qu'implique le bâtiment actuel (en chauffage et en climatisation);

CONSIDÉRANT tout le désagrément que ces conditions apportent aux employés de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a pris connaissance du guide PRACIM et s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le programme PRACIM volet 1 pour aider la Ville de Gaspé à réaliser son projet de rénovation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour la rénovation de l'hôtel de ville de Gaspé dans le volet 1 du programme PRACIM.

QUE la Ville de Gaspé a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Gaspé s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

QUE la Ville de Gaspé confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer tous les documents requis à cette fin.

RES 22-05-057

APPUI À LA TABLE DE CONCERTATION DE CAP-AUX-OS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PROJET DE PISTE CYCLABLE

CONSIDÉRANT le projet piste cyclable porté par la Table de Concertation de Cap-aux-Os;

CONSIDÉRANT le dossier présenté au Conseil municipal le 28 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à des objectifs de transport actif, de développement économique durable et de rétention touristique dans les communautés de Cap-des-Rosiers, l'Anse-au-Griffon et Cap-aux-Os;

CONSIDÉRANT les avantages de ce projet pour l'ensemble de la communauté de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessitera la collaboration de plusieurs instances gouvernementales provinciales et fédérales;

CONSIDÉRANT l'expertise présente au sein du comité travaillant sur le projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé appuie le projet de piste cyclable de la Table de Concertation de Cap-aux-Os, visant à relier les villages et points d'intérêts de L'Anse-au-Griffon, Cap-des-Rosiers, Cap-Bon-Ami, Cap-aux-Os, Cap-Gaspé et Penouille, à même les réseaux routiers et les sentiers existants.

QUE l'on mandate la Table de Concertation de Cap-aux-Os pour effectuer les demandes d'homologation de la route 132 entre Penouille et L'Anse-au-Griffon comme Route vert.

QUE l'on mandate et appuie la Table de Concertation de Cap-aux-Os pour toutes les demandes d'aides techniques et financières qu'elle adressera aux différents ministères et agences gouvernementales, notamment auprès de Transports Québec et de Parcs Canada, et visant la réalisation de ce projet.

QUE la Ville de Gaspé mandate la Table de Concertation de Cap-aux-Os comme éventuel maître d'œuvre de ce projet, pour sa conception et sa réalisation.

RES 22-05-058

AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE (240V) POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé veut participer à l'électrification des transports à l'échelle québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la précédente entente remonte à septembre 2013 avec Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 13-08-061 adoptée le 12 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme 4 500 bornes, la demande de la Ville de Gaspé a été acceptée afin de participer à l'installation d'une borne sur rue à la plage Haldimand;

CONSIDÉRANT QUE dans le processus du programme, il est demandé à la Ville de Gaspé de signer un renouvellement de l'entente de partenariat pour le déploiement des bornes de recharge (240v) pour véhicules électriques avec Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques (connu sous le nom «Circuit électrique»);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite offrir au public un service de recharge pour véhicules électriques, soit par l'acquisition, soit par le maintien de bornes de recharge actuellement exploitées sous la bannière du Circuit électrique;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec souhaite élargir le nombre de partenaires membres du Circuit électrique pour élargir l'accès public à des bornes de recharge (le Partenaire et tout autre partenaire du Circuit électrique ci-après désignés «Partenaires»);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite faire partie du Circuit électrique et qu'Hydro-Québec accepte qu'il en fasse partie à

condition qu'il adhère aux règles de fonctionnement du Circuit électrique;

CONSIDÉRANT QUE les deux Parties souscrivent aux principes du développement durable et de l'électrification des transports et qu'elles désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente est jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente de partenariat.

RES 22-05-059

EMBAUCHE TEMPORAIRE D'ÉLECTRICIENS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la résolution 21-12-079;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience du travail au mois de janvier à mai 2022 a été concluante avec nos deux employés temporaires à temps partiel;

CONSIDÉRANT leurs disponibilités pour poursuivre leurs contrats pour les mois de juin à décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'accord du syndicat de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Raoul Dubé au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, en date du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2022.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 6.

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Denis Lavoie au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, en date du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2022.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 4.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires portant les numéros 02-340-00-141 (50%), 02-371-00-141 (5%), 02-413-00-141 (25%) et 02-701-30-141 (20%).

RES 22-05-060

ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE SAISONNIER D'OPÉRATEUR-CONTRÔLEUR-JOURNALIER

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes salariées syndiquées ont postulé sur le poste et que le premier ne possède pas les qualifications nécessaires pour obtenir le poste mais que le second les possède et qu'il a accepté le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Jeremy Rehel au poste saisonnier d'opérateur-contrôleur-journalier, et ce, en date du 16 mai 2022.

QUE la période d'adaptation soit du 16 mai au 27 mai 2022.

QUE les conditions salariales soient la classe 6, à l'échelon où la personne salariée est rendue de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires suivants 02-451-20-141 (80%) et 02-451-30-141 (20%).

RES 22-05-061

EMBAUCHE AU POSTE ANNUEL DE COMMIS-COMPTABLE GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT l'affichage à l'interne et le processus de recrutement externe réalisé pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Marcy Buttle au poste annuel de commis-comptable général, et ce, en date du 6 juin 2022.

QUE le directeur général soit autorisé à signer au nom de la Ville de Gaspé le contrat d'engagement.

QUE le salaire applicable soit celui de la classe 5A des cols blancs et l'échelon 1.

QUE la période d'essai débute à la date d'entrée en fonction tel que prévu à la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au poste budgétaire 02-132-00-141.

RES 22-05-062

EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE TEMPORAIRE AU POSTE DE JOURNALIER

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel interne (convention CSN) et le processus d'affichage externe par banque de candidature

effectué au printemps 2022 afin de combler les postes temporairement vacants;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Tommy Leduc au poste de remplacement temporaire de journalier à la direction des Travaux publics, et ce, en date du 13 juin 2022 pour une durée indéterminée dû aux remplacements de personnes temporairement absentes.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 2, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (50%) et 02-701-58-141 (50%).

RES 22-05-063

MODIFICATION À LA DESCRIPTION DE FONCTION DU POSTE DE JOURNALIER OU JOURNALIÈRE

CONSIDÉRANT le peu de candidatures reçues lors des derniers concours et la volonté de permettre à plus de personnes ayant des compétences différentes d'appliquer sur nos prochains concours, nous avons fait des modifications aux qualifications demandées.

CONSIDÉRANT QUE l'exécutif du syndicat a donné son accord, étant donné la pénurie de main-d'œuvre que nous vivons présentement, aux modifications présentées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la description de fonction modifiée soumise au conseil.

RES 22-05-064

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-55

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-55, amendant le règlement de zonage 1156-11 en agrandissant la zone HB-201 à même une partie de la zone C-207, et ce, afin d'inclure le lot 3 147 555, cadastre du Québec, soit adopté.

RES 22-05-065

**AVIS DE MOTION
1170-12-05**

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement amendant règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 1170-12 en remplaçant le point b) de l'article 7.2 PERMIS DE CONSTRUCTION (NOUVELLE CONSTRUCTION*) et en remplaçant le point b) de l'article 7.3 PERMIS DE RÉNOVATION (MODIFICATION D'UNE CONSTRUCTION* EXISTANTE).

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 22-05-066

**AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
AMENDANT LE RÈGLEMENT 1443-21
CONCERNANT LA GARDE ET LE CONTRÔLE DES ANIMAUX**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement amendant le règlement 1443-21 concernant la garde et le contrôle des animaux et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de modifier l'article 24 dudit règlement afin de retirer l'interdiction pour toute personne d'être sur la piste cyclable en ayant la garde ou le contrôle d'un animal et ainsi permettre les chiens en laisse sur la piste cyclable;

Suivant cette présentation, le conseiller James Keays donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement 1443-21 concernant la garde et le contrôle des animaux et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 22-05-067

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 11 MAI 2022**

CONSIDÉRANT les recommandations positives aux demandes de dérogation mineure présentées lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 11 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2022;

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2022, soit accepté avec ses recommandations.

QUE le conseil municipal autorise également la consultation écrite des personnes intéressées par les demandes de dérogation mineure présentées au comité consultatif d'urbanisme le 11 mai 2022 et qui seront étudiées lors d'une prochaine séance du conseil. Cette consultation écrite sera annoncée dans le même avis que celui annonçant la date de l'étude de la demande par le conseil municipal.

À 20h10, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 22-05-068

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h11 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière